EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RIGNACOIS

NOMBRES DE MEMBRES		SEANCE DU 22 OCTOBRE 2026
Afférents au bureau :	**11**	**Le vingt-deux octobre deux mille vingt-six à dix-sept heures**, le Bureau de la Communauté de Communes s'est réuni à la mairie de Rignac sous la présidence de Jean-Marc CALVET.
En exercice :	**11**	
Qui ont pris part à la délibération :	**11**	
Date de la Convocation :	**15 octobre 2026**	

Présents : Jean-Marc CALVET, Gilles ACQUIER Jean-Louis BESSIERE, Yves BOUYSSOU, Bérengère LACASSAGNE, Jean-Pierre ISSALY, Yves MAZARS, Isabelle MIRABEL, Benoît OLIVIE, Dominique ROUQUETTE.

Absent excusé : Michel PRADELS
Secrétaire de séance : Bérengère LACASSAGNE

DELIBERATION N° 2026 – 8 : FONCTION PUBLIQUE
CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Exposé :

Mr le Président propose la création d'un poste pour faire face à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 :

- un emploi non permanent dans le grade d'adjoint technique à temps non complet, 14 heures hebdomadaires, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service cantine du 1er novembre 2026 au 31 octobre 2027.

Décision :

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents :

- décide la création de l'emploi tel que proposé,
- précise que le poste susmentionné, dans le respect du cadre législatif et réglementaire en vigueur, aura la possibilité d'effectuer des heures complémentaires ou supplémentaires lorsque le bon fonctionnement du service le nécessite.

Abstentions : 0 Pour : 11 Contre : 0

Fait et délibéré à RIGNAC, Les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre tous les membres présents
Pour extrait conforme.

Le Président
Jean-Marc CALVET,
Acte dématérialisé

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le : 02 novembre 2026
- publication ou notification du : 02 novembre 2026

Accusé de réception en préfecture
012-241200625-20261022-20261022_08-DE
Reçu le 02/11/2026